

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois

Le : 20 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 12

Votants 13

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2023

OBJET : Délibération N°2023-17

Emprunt pour frais d'études
assainissement collectif

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Mary STIANTI-DURET, Luc TABORDET.

ABSENTS EXCUSES : Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir à Sébastien CLAVIER,

ABSENT : Sophie BERTRAND

Secrétaire de séance : Custodia CARVALHO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la délibération n° 2023-12 en date du 13 avril approuvant le budget primitif 2023,

Considérant que par sa délibération du 20 juillet 2023 le Conseil municipal a décidé l'acquittement des frais d'étude pour l'année 2023, liés à la réalisation du projet d'assainissement collectif dans le bourg de QUINCY.

Le crédit total de ce projet est de 106 180 euros dû au Maître d'œuvre « SAFEGE » auquel s'ajoutent les frais de bornage du terrain retenu pour l'implantation de la station d'épuration.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 110 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Accusé de réception en préfecture
N°18251072023-10000-2023-10000
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : de contracter auprès du crédit agricole un emprunt d'un montant total de 110 000 euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessous :

- Durée : 15 ans ;
- Frais de dossier : 110 euros ;
- Taux : fixe 3.77% ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement du capital à échéances trimestrielles constantes de 2 408.71 euros
- **Article 3 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à QUINCY

Le 20 juillet 2023

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO

-Transmis aux représentants de l'Etat le : 25 juillet 2023

-Publié le : 26 juillet 2023